

Communication municipale n° 569/2012
Séance du Conseil communal du 8 décembre 2012

Turbinage de la Lutryve

En 2012, la Municipalité de Lutry, dans son approche de favoriser les énergies renouvelables, a chargé ses Services industriels d'envisager le turbinage de la Lutryve, en s'appuyant sur la démarche du Canton pour le développement d'installations de mini hydrauliques. Dans le cas particulier, l'investigation cantonale pour le turbinage de la Lutryve faite en 2008 a servi de base de départ.

Au vu de la spécificité d'un tel projet, l'appui de notre partenaire lausannois était judicieux et la direction des Services industriels de Lausanne a lancé, en accord avec la Municipalité de Lutry, la demande de concession de turbinage, point de démarrage d'un tel projet.

La demande conjointe des Municipalités de Lutry et de Lausanne est envoyée en juillet 2012 au Service cantonal des eaux en se référant aux données des potentialités de turbinage de la Lutryve que le Canton avait recensées en 2008. Celles-ci permettaient d'envisager une installation d'un débit maximum de 100 litres/seconde, d'une puissance de 106 kW, avec une chute de 137 mètres au niveau du site « Les Moulins ». Dans cette éventualité de projet, les contraintes en matière d'environnement, de débit minimum, de protection de la faune, et les différentes règles fédérales et cantonales n'étaient pas abordées.

Le 31 août 2012, le Service des eaux, sols et assainissement transmet aux deux Municipalités que la division économie hydraulique n'entre pas en matière pour l'utilisation des eaux de la Lutryve à des fins de turbinage.

Cette décision est appuyée par la réduction inévitable du volume de turbinage de 100 l/s pour respecter le débit résiduel de 50 litres/seconde. Ce régime résiduel de 50 l/s, pour garantir à la faune piscicole le passage des différents seuils existants de la Lutryve, pourrait s'avérer insuffisant. L'instabilité du terrain dans le vallon de la Lutryve compliquerait de manière significative la réalisation de la conduite d'amenée. Le tronçon de la Lutryve qui subirait le prélèvement d'eau présente une haute valeur environnementale puisque classé à l'inventaire fédéral des paysages et la loi fédérale sur la protection des eaux serait appliquée notamment en matière de profondeur du cours d'eau pour assurer le débit résiduel.

La Municipalité a enregistré cette décision et va, dès 2013, explorer d'autres pistes d'installations de productions d'énergies renouvelables qui pourraient être faites sur la Commune.

La Municipalité

Lutry, le 9 novembre 2012